

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

La SASU UZN INVEST immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 949675672 ayant son siège social au 9 rue Pau Casals - 92100 Boulogne Billancourt représentée par Monsieur UZAN Pierre,

ci-après dénommée "Le cédant"

d'une part,

Monsieur UZAN Pierre né le 09/02/1991 à Paris(France) demeurant 9 rue Pau Casals - 92100 Boulogne Billancourt de nationalité française,

ci-après dénommée "Le cessionnaire"

d'autre part,

Il est établi une feuille de présence à laquelle sont annexées les pouvoirs des personnes présentes et représentées.

IL A ÉTÉ EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts à PARIS, ainsi que de divers autres actes, il existe une SARL dénommée AGH PARIS, au capital de 800 000,00 euros, intégralement libéré et divisé en 800 000 parts de 1 euros chacune, dont le siège est 42 Bis Boulevard Richard Lenoir, 75011 PARIS, immatriculée sous le numéro 453887135 et qui a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissariat aux comptes.

Le cédant possède dans cette société 80 000 parts sociales.

I- CESSION DE PARTS

Par les présentes, la société SASU UZN INVEST cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de 1 part sociale de la SARL AGH PARIS lui appartenant au cessionnaire qui accepte, ainsi qu'il suit : la société SASU UZN INVEST cède 1 part.

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur cette part après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le Gérant ;
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée pour un prix unitaire de 1€ et un prix global de 1€ pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, par :

Monsieur UZAN Pierre, à concurrence de 1 euros.

que le cédant reconnaît avoir reçu pour le montant indiqué ci-dessus et lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance,

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions des statuts, le cessionnaire a été agréé par l'assemblée générale.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

La part cédée constitue un bien propre de la société SASU UZN INVEST pour l' avoir acquise le 07/06/2023.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1 - Chaque cédant et cessionnaire déclare :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 - Chaque cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits d'enregistrement de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%. Il s'applique après l'abattement suivant : 23000 € x nombre de parts cédées / nombre total de parts de la société. Ces droits d'enregistrement sont exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Boulogne Billancourt, le 28/08/2025.

Signé par Pierre Uzan
Le 22 avr. 2026



doc_vQk1
tx_xZY528rWBWmw

Signé par Pierre Uzan
Le 23 avr. 2026



doc_Ez3J
tx_YMyvyblmBLiq

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTERRE
Le 23/04/2026 Dossier 2026 00030325, référence 9214P03 2026 A 02146
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

Marine WEBER
Contrôleur des Finances Publiques
SPF NANTERRE

